

**Services de SUISA à l'attention des membres: un coup d'œil en arrière, un coup d'œil en avant** — Des versements plus rapides grâce aux décomptes trimestriels, une saisie des données plus simple grâce aux déclarations d'œuvres en ligne, un accès numérique aux décomptes via «Mon compte», davantage d'efficacité grâce aux formulaires en ligne... Les décomptes parviendront-ils aux membres plus rapidement? Renoncerons-nous bientôt à l'envoi de documents en format papier?

Irène Philipp Ziebold, Directrice [ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/interne](http://suisablog.ch/fr/interne)

# SUISAinfo

Les articles dans leur intégralité  
[SUISAblog.ch](http://SUISAblog.ch)

Actualités pour les membres de SUISA / Mars 2017



PHOTO: MUSÉE DE LA COMMUNICATION / HANNES SAXER

L'exposition «Oh Yeah! La musique pop en Suisse», au Musée de la Communication de Berne, montrait 60 ans de culture pop suisse en présentation multimédia (voir image). Une exposition comme celle-ci pourrait plus facilement acquiescer les droits nécessaires grâce à la licence collective étendue (LCE). L'introduction d'une telle licence était l'un des sujets discutés dans le cadre de la possible révision du droit d'auteur en Suisse.

## PLEINS FEUX SUR ...

# Révision du droit d'auteur en Suisse: SUISA à la tête d'un groupe de travail

**Suite aux réactions divergentes provoquées par l'avant-projet de révision de la loi sur le droit d'auteur, la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a fait une nouvelle fois appel, en été 2016, à l'AGUR12, un groupe de travail des milieux intéressés. Celui-ci a reçu pour mission d'essayer de trouver des solutions consensuelles.** TEXTE Vincent Salvadé

A cette fin, plusieurs sous-groupes de travail ont été constitués, chargés d'examiner différents sujets. SUISA a dirigé l'un de ces sous-groupes (groupe de travail 1), qui devait s'occuper de quatre thèmes: l'institution de la licence collective étendue, la réglementation des œuvres dites «orphelines», une éventuelle nouvelle exception au droit d'auteur pour la science et la question d'un droit de deuxième publication pour les œuvres scientifiques financées par des fonds publics.

Le groupe de travail 1 était constitué de représentants d'auteurs (Suisseculture), d'utilisateurs d'œuvres (DUN), de bibliothèques

(BIS), de producteurs de musique (IFPI), d'éditeurs de livres (SBVV), de l'Office fédéral de la Culture et de sociétés de gestion collective (Swissperform et SUISA). Il a réalisé ses travaux entre octobre 2016 et février 2017, en parvenant aux résultats expliqués ci-après.

### Licence collective étendue

La licence collective étendue (LCE) est une institution juridique connue des pays du nord, par laquelle les sociétés de gestion ont le pouvoir légal d'agir pour tous les ayants droit, pour autant qu'elles soient suffisamment représentatives. Le groupe de travail a

considéré que la LCE présentait des avantages aussi bien pour les ayants droit que pour les utilisateurs et les consommateurs. Elle permet en effet aux premiers d'obtenir une rémunération pour des utilisations massives de leurs œuvres et prestations, qui sont difficilement maîtrisables de manière individuelle. Pour les utilisateurs, la LCE est un moyen de faciliter le processus d'acquisition des droits pour des projets portant sur un grand nombre de biens protégés par la loi sur le droit d'auteur (LDA). Cela est particulièrement important à l'heure de la numérisation. Enfin, pour les consommateurs, la LCE pourrait contribuer à accroître les offres légales de biens culturels.

Le groupe de travail a donc présenté un projet de disposition légale instaurant la LCE. Par la formulation choisie, il a veillé à ce que l'institution ne soit pas utilisée pour licencier des utilisations faisant concurrence à des offres autorisées par les ayants droit de manière individuelle; de même, le groupe de travail a fait en sorte que la liberté des titulaires de droits soit sauvegardée, en leur donnant une possibilité de sortir d'une LCE dont ils n'accepteraient pas les termes («opt out»).

### Œuvres orphelines

Une œuvre est dite «orpheline» lorsque les ayants droit sur celle-ci sont inconnus ou introuvables. La loi actuelle contient une disposition sur les œuvres orphelines (art. 22b LDA), qui permet aux utilisateurs d'obtenir les autorisations dont ils ont besoin auprès des sociétés de gestion collective, puisque le titulaire des droits ne peut pas être contacté. Cette réglementation est toutefois limitée aux phonogrammes et aux vidéogrammes. Le groupe de travail propose d'étendre cette solution à tous les types d'œuvres orphelines, pourvu qu'elles se trouvent dans des stocks de bibliothèques, d'écoles, de musées ou d'autres institutions de sauvegarde du patrimoine. Il propose en outre une solution pour le cas où les sociétés de gestion ne pourraient toujours pas rémunérer les ayants droit au bout de dix ans: l'argent perçu devrait alors être utilisé à des fins de prévoyance sociale et d'encouragement à la culture.

### Exception pour la science

Le groupe de travail considère qu'une exception au droit exclusif peut se justifier lorsque des œuvres sont reproduites à des fins de recherche scientifique par un procédé technique. Ce qui est visé ici est la fouille de données (Text and Data Mining, TDM) ou d'autres actes semblables, par lesquels des œuvres sont reproduites automatiquement afin (par exemple) d'en identifier certaines caractéristiques communes. L'Union européenne prévoit aussi d'introduire une telle exception. →

# Dates des décomptes SUISA 2017

↳ Le groupe de travail n'a toutefois pas réussi à s'entendre sur la question de savoir si cette exception devait être accompagnée d'un droit à rémunération en faveur des créateurs concernés. Les auteurs des milieux littéraires le soutiennent, tandis que les utilisateurs plaident pour une exception gratuite.

Les procédés techniques facilitent la lecture et la préparation des sources du chercheur. Or, la lecture d'une œuvre échappe au droit d'auteur. SUISA est donc d'avis qu'un droit à rémunération, pour l'utilisation de sources à l'origine d'un travail scientifique, n'est pas approprié. En revanche, il faut faire en sorte que l'exploitation du résultat de la recherche n'échappe pas au droit d'auteur, si ce résultat contient des œuvres protégées reconnaissables. De plus, le droit moral des auteurs doit être préservé et l'enseignement ne doit pas être concerné par la nouvelle exception, puisqu'il fait l'objet d'une réglementation spéciale aux art. 19 et 20 LDA (prévoyant une redevance en faveur des auteurs). La formulation proposée par le groupe de travail tient compte de ces impératifs.

## Droit de deuxième publication

Les utilisateurs d'œuvres, plus particulièrement les milieux universitaires, souhaiteraient modifier le code des obligations, pour interdire à l'auteur d'une œuvre scientifique de céder à son éditeur le droit de mettre cette œuvre gratuitement à disposition, lorsqu'elle est en majorité financée par des fonds publics. Le but est de permettre à l'auteur de publier son travail en libre accès sur internet, parallèlement à la publication par l'éditeur.

Le groupe de travail n'a pas pu faire de proposition sur ce thème, les positions des participants étant trop éloignées. En particulier, les éditeurs considèrent qu'une telle disposition serait pour eux une véritable expropriation, les décourageant de réaliser des investissements dans le domaine scientifique.

## Et maintenant?

Le groupe de travail 1 a soumis ses propositions à l'AGUR12. Celui-ci les a traitées conjointement aux autres thèmes concernés par la révision de la LDA (par exemple la lutte contre le piratage ou la copie privée). Le 2 mars 2017, l'AGUR12 est finalement parvenu à trouver une solution d'ensemble équilibrée et consensuelle, dans laquelle les trois propositions du groupe de travail 1 ont trouvé leur place. Le groupe de travail 1 était représentatif de milieux très divers et il a réussi à rapprocher les points de vue. Cela a certainement contribué à améliorer la compréhension mutuelle, nécessaire pour aboutir à un compromis d'ensemble. Nous espérons donc que celui-ci sera tôt ou tard repris par la loi.

TIRÉ DE [suisablog.ch/fr/pleins-feux-sur](http://suisablog.ch/fr/pleins-feux-sur)



PHOTO: MANU LEUENBERGER  
Au cours de l'année 2016, 15 106 auteurs et 1373 éditeurs ont reçu un ou plusieurs décomptes SUISA.

## Vue d'ensemble des décomptes 2017 de SUISA

Décompte	Date
<b>Décompte trimestriel 2017-1</b>	<b>15.03.2017</b>
Droits d'exécution Suisse, tarifs: D, K, Z (3 <sup>e</sup> trimestre 2016)	
Droits d'émission Suisse, tarif: A (SSR radio 3 <sup>e</sup> trimestre 2016)	
Droits de reproduction, tarifs: PA, PI, PN, VI, VN (3 <sup>e</sup> trimestre 2016)	
Droits de reproduction, en ligne (téléchargements et streaming)	
<b>Décomptes supplémentaires</b>	
Décompte complémentaire 2017, 1 <sup>re</sup> partie	Fin mars
Décomptes provenant de l'étranger: droits d'exécution, d'émission et de reproduction 2017, 1 <sup>re</sup> partie	Fin mai
<b>Décompte trimestriel 2017-2</b>	<b>15.06.2017</b>
Droits d'exécution Suisse, tarifs: B, C, D, E, H, Hb, HV, K, Z (2016)	
Droits d'émission Suisse, tarif: A (SSR radio 4 <sup>e</sup> trimestre 2016)	
Droits d'émission Suisse, tarif: A (SSR TV 2 <sup>e</sup> semestre 2016)	
Droits d'émission Suisse, tarif: A (SSR spots publicitaires 2016)	
Droits d'émission Suisse, tarifs: S, Y (2016)	
Droits de reproduction, tarifs: PA, PI, PN, VI, VN (4 <sup>e</sup> trimestre 2016)	
Droits de reproduction, licences centralisées (2 <sup>e</sup> semestre 2016)	
Droits de reproduction, en ligne (téléchargements et streaming)	
<b>Décomptes supplémentaires</b>	
Prévoyance des éditeurs	Début juillet
Rentes des auteurs	Mi-juillet
<b>Décompte trimestriel 2017-3</b>	<b>15.09.2017</b>
Droits d'exécution Suisse, tarifs: D, K, Z (1 <sup>er</sup> trimestre 2017)	
Droits d'émission Suisse, tarif: A (SSR radio et TV 1 <sup>er</sup> trimestre 2017)	
Fenêtres publicitaires (2015)	
Droits de reproduction, tarifs: PA, PI, PN, VI, VN (1 <sup>er</sup> trimestre 2017)	
Droits de reproduction, en ligne (téléchargements et streaming)	
Redevance sur les supports vierges (TC 4), décompte 2017	
Réseaux câblés: part des sous-éditeurs, décompte 2017	
<b>Décomptes supplémentaires</b>	
Décompte complémentaire 2017, 2 <sup>e</sup> décompte	Fin septembre
Décompte droits de réenregistrement, 2017	Fin octobre
Décomptes de l'étranger: droits d'exécution, d'émission et de reproduction 2017, 2 <sup>e</sup> partie	Fin novembre
<b>Décompte trimestriel 2017-4</b>	<b>15.12.2017</b>
Droits d'exécution Suisse, tarifs: D, K, Z (2 <sup>e</sup> trimestre 2017)	
Droits d'émission Suisse, tarif: A (SSR radio et TV 2 <sup>e</sup> trimestre 2017)	
Droits de reproduction, tarifs: PA, PI, PN, VI, VN (2 <sup>e</sup> trimestre 2017)	
Droits de reproduction, licences centralisées (1 <sup>er</sup> semestre 2017)	
Droits de reproduction, en ligne (téléchargements et streaming)	

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet de SUISA, avec des explications relatives au décompte SUISA et une liste des émetteurs privés pris en considération.<sup>3</sup>

1 <http://suisablog.ch/fr/carrousel-parfois-un-toypiano-est-bien-utile-pour-creer-une-melodie-avec-video/>

2 <http://suisablog.ch/fr/camilla-sparksss-un-beau-cadeau-de-noel-avec-video/>

3 <https://www.suisa.ch/fr/membres/auteurs/en-bref/decomptes.html>

Les membres SUISA dont les œuvres sont exécutées, diffusées, reproduites ou utilisées fréquemment en ligne peuvent désormais bénéficier au moins quatre fois par année de rémunérations pour leur travail de compositeurs, paroliers ou éditeurs. Les décomptes trimestriels, introduits récemment avec succès, vont être maintenus en 2017. TEXTE Manu Leuenberger

Pour Sophie Burande et Léonard Gogniat du groupe Carrousel, les versements de SUISA représentent «une sorte de bonus du mois de juin», comme ils le disent en interview<sup>1</sup>, en estimant important que «SUISA veille à la reconnaissance de leur travail de compositeur et parolier». Camilla Sparksss, alias Barbara Lehnhoff, perçoit les versements de SUISA comme «un beau cadeau de Noël à chaque fois», qui constitue toujours un coup de pouce, comme elle le relève en interview<sup>2</sup>.

Cadeau de Noël ou bonus de milieu d'année: les moments auxquels les membres SUISA peuvent se réjouir des redevances de droits d'auteur coïncident aux décomptes SUISA. C'est à ce moment-là que les membres obtiennent les rémunérations auxquelles ils ont droit sur la base des règles de répartition de SUISA.

La fréquence des versements aux auteurs et éditeurs a augmenté récemment. En automne 2015, SUISA a introduit des décomptes trimestriels; grâce à ce nouveau système, les redevances encaissées sont versées aux ayants droit quatre fois par année.

## Répartition en faveur des auteurs et des éditeurs quatre fois par année

Le système de répartition trimestrielle introduit en 2015 va être maintenu en 2017. Par rapport à l'année précédente, quelques adaptations ont été apportées. Les nouveautés, peu nombreuses, permettent d'atteindre l'objectif visé, à savoir répartir les redevances dans les délais les plus brefs et de manière aussi économique que possible.

Une répartition plus rapide est désormais possible pour le décompte SSR TV. Jusqu'à présent, la répartition des recettes de cette catégorie avait lieu deux fois par année. Dès 2017, ces rémunérations seront versées quatre fois par année dans le cadre des décomptes trimestriels. La SSR est le client et preneur de licence le plus important de SUISA. Ce sont d'importants montants qui, pour la catégorie SSR TV, parviendront désormais plus rapidement aux auteurs et éditeurs de la musique diffusée.

Le décompte relatif aux fenêtres publicitaires ne sera à l'avenir plus établi de manière séparée mais sera, dès 2017, intégré au 3<sup>e</sup> décompte trimestriel de la mi-septembre. L'intégration de ce décompte supplémentaire au décompte trimestriel permet une simplification du processus de traitement et par là même une économie de coûts.

TIRÉ DE [suisablog.ch/fr/bon-a-savoir](http://suisablog.ch/fr/bon-a-savoir)



PHOTO: SEBASTIAN VOLLMERT

## Concerts et festivals en Suisse

En 2015, SUISA a licencié plus de 20 000 concerts et festivals, lors desquels plus de 360 000 œuvres ont été exécutées. Le tarif applicable aux concerts a généré Fr. 20,3 mio. de recettes. Si l'on considère que la Suisse ne compte que 8 millions d'habitants, ces chiffres ont de quoi impressionner. SUISA est une sorte de point de jonction dans ce business. En tant que coopérative, nous appartenons à nos membres. Dès lors, notre objectif est de garantir aux auteurs et éditeurs une participation aux recettes générées par d'autres grâce à l'exécution de leurs œuvres. Nous voulons également donner aux organisateurs un accès facilité aux droits nécessaires à l'organisation de leur événement et à la réalisation de revenus. (chb)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/divers](http://suisablog.ch/fr/divers)



PHOTO: FESTIVAL ARCHIPEL / ISABELLE MEISTER

## Festival Archipel: rendez-vous avec la musique d'aujourd'hui

Organisé pour la 26<sup>e</sup> fois déjà, du 24 mars au 2 avril 2017 à Genève, le Festival Archipel se présente comme une invitation à rencontrer la création musicale contemporaine. SUISA s'engage cette année pour la première fois dans le cadre du Festival Archipel. Une journée d'information à l'attention des jeunes créateurs de musique aura lieu avec le soutien de SUISA le 1<sup>er</sup> avril 2017, ainsi qu'une discussion publique avec des compositeurs. L'interview du Directeur du festival, Marc Texier, réalisée par écrit, vous en dira plus. (lem)

Interview de Marc Texier, Directeur du Festival Archipel, sur [SUISAblog.ch](http://SUISAblog.ch)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/divers](http://suisablog.ch/fr/divers)

## SUISA à la 20<sup>e</sup> édition du Festival m4music

Au cours des vingt dernières années, le Festival m4music est devenu un rendez-vous incontournable de la pop suisse. Pour son jubilé, le Festival offre en 2017 de nombreuses opportunités de networking, des réunions d'information, des soirées de concerts ainsi qu'une Showcase Stage pour les jeunes talents suisses. Grâce à ces multiples activités, le public pourra découvrir la diversité de la scène musicale actuelle. SUISA soutient le Festival m4music depuis de nombreuses années. Cette année encore, les musiciens pourront profiter de l'expertise des collaborateurs de SUISA à l'occasion de deux tables rondes et étoffer leur réseau lors de l'apéritif destiné aux professionnels. En outre, SUISA sponsorise la Showcase Stage. (eri)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/divers](http://suisablog.ch/fr/divers)

## La Tessinoise: le Tessin se fait entendre

A Pâques, les palmiers et le beau temps ne sont plus les seuls attraits du Tessin; l'an dernier, le label tessinois On the Camper Records a fêté ses dix ans en organisant un festival. A cette occasion, les fondateurs du label Aris Bassetti et Barbara Lehnhoff ont invité des professionnels de la musique de toute l'Europe et ont organisé de nombreux concerts dans la région de Lugano. Le festival et les rencontres entre business musical et artistes ont eu un succès si grand qu'il a été décidé de transformer cette formule en une manifestation appelée à se répéter. (eri)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/divers](http://suisablog.ch/fr/divers)

## Prix pour compositeurs lors des Swiss Music Awards

Le jeune artiste Nickless et le producteur bien connu Thomas Fessler ont été les lauréats du tout premier prix pour compositeurs décerné en 2016 lors des Swiss Music Awards. «Waiting», la chanson qui leur a permis de gagner ce prix n'est pas tombée du ciel, mais a nécessité un grand travail de collaboration.

La création de cette chanson a nécessité de l'inspiration, mais également un grand travail, qui s'est étalé sur une longue période. «Waiting» a atteint en avril 2015 la place 14 au hit-parade suisse des singles et a gagné en 2016 un Swiss Music Award dans la catégorie «Best Hit». Nickless s'est quant à lui réjoui de la consécration qu'apporte cette distinction à l'œuvre. (lem)

Vidéo sur [SUISAblog.ch](http://SUISAblog.ch)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/divers](http://suisablog.ch/fr/divers)

# Nouveau règlement social en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Lors de l'Assemblée générale ordinaire de SUISA du 24 juin 2016 à Berne, les membres de SUISA ont approuvé la révision du règlement social. Les modifications sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Quelles sont les implications du nouveau règlement pour nos membres?

TEXTE Irène Philipp Ziebold

Plusieurs éléments ont incité SUISA à procéder à une révision du règlement social: l'ancien règlement était souvent sujet à des discussions, les pratiques effectives n'y figuraient pas complètement et les formulations manquaient parfois de pertinence. Cela a pu être résolu grâce à la révision. En outre, le règlement a dû être adapté à la législation actuelle (LPP/droit des fondations). Grâce à ces modifications, le règlement social est actuel et pertinent.

Voici les caractéristiques de notre système actuel :

### Auteurs

La Fondation en faveur des auteurs et éditeurs (FPAE) a pour but d'assurer les sociétaires et mandants contre les conséquences économiques de la vieillesse et de l'invalidité. A l'âge de la retraite, le versement de SUISA aux auteurs et à leurs survivants est garanti (niveau correspondant au niveau précédent) à certaines conditions et jusqu'à un certain montant. La FPAE paie ce revenu assuré en tant que prestation de rente lorsque les revenus qui découlent de la répartition habituelle de SUISA sont inférieurs aux revenus précédents, voire inexistantes. Contrairement au 2<sup>e</sup> pilier, la FPAE finance uniquement la part que l'auteur n'obtient pas des versements de SUISA qui se poursuivent.

La Fondation FPAE garantit à l'auteur un revenu à l'âge de la retraite. Ce revenu se calcule en faisant la moyenne annuelle des montants perçus par SUISA jusqu'à la retraite (ce qu'on appelle le revenu déterminant), dépend de la durée du sociétariat et est en outre multiplié par un facteur fixé par le Conseil de fondation.

La rente effective correspond à la différence entre le revenu déterminant et les droits versés par SUISA durant l'année de référence. La limite supérieure du revenu assuré est de Fr. 38 500.- par an. Un auteur qui touche à l'âge de la retraite plus de Fr. 38 500.- provenant des décomptes d'exécutions et d'émissions n'obtient donc rien de la FPAE.

La Fondation est alimentée par les déductions opérées par SUISA sur l'ensemble des répartitions des recettes provenant des exécutions, émissions et droits à rémunération en Suisse et au Liechtenstein (7,5 %).

### Editeurs

Une déduction en faveur de la FPAE est également opérée en faveur des éditeurs, qui bénéficient également de prestations, pour autant qu'ils remplissent les conditions relatives à l'activité éditoriale en Suisse. Une maison d'édition ne peut pas prendre de retraite. Dès lors, les maisons d'édition obtiennent de la FPAE des prestations de prévoyance dès qu'elles sont membres de SUISA en tant que sociétaires ou mandats, cela sous la forme de contributions à leur propre institution de prévoyance (2<sup>e</sup> pilier). Les éditeurs doivent donc annoncer à SUISA leur institution de prévoyance et communiquer une adresse de paiement correspondante.



IMAGE: CRAFT

### Règlement social révisé

Le système général des prestations de prévoyance de SUISA n'a pas changé. Les principales modifications sont les suivantes, en plus de précisions et d'adaptations de certaines formulations :

1. Différentes adaptations à la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).
2. Conditions de la rente de partenaire de vie désormais définies selon LPP, c'est-à-dire: pour le/la partenaire enregistré-e ainsi que pour le/la partenaire survivant-e, les règles sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux époux et épouses survivant-es.
3. Le Conseil de fondation (Conseil de SUISA) est dorénavant compétent pour les modifications du règlement.

Sur le site Internet de SUISA, vous trouvez sous [www.suisa.ch/fr/suisa/la-cooperative/fondation-de-prevoyance/reglementdeprevoyance.html](http://www.suisa.ch/fr/suisa/la-cooperative/fondation-de-prevoyance/reglementdeprevoyance.html) aussi bien le nouveau règlement qu'un tableau synoptique qui présente une juxtaposition de l'ancien règlement et du nouveau, avec les adaptations et des commentaires.

TIRÉ DE [suisablog.ch/fr/bon-a-savoir](http://suisablog.ch/fr/bon-a-savoir)



PHOTO: MATTHIAS WILLI

## «New York m'a contraint à l'originalité»

Comme sorti de nulle part, Zeal & Ardor est apparu au grand jour l'an passé, avec une musique alliant gospel, chant d'esclaves, blues et black metal. Le magazine américain Rolling Stone n'a pas tari d'éloges au sujet de l'album «Devil Is Fine» de Zeal and Ardor: «Rien cette année n'a paru si original, insondable et superbe» pouvait-on y lire sous le titre «Best Metal Records of 2016 So Far».

Manuel Gagneux a déjà prouvé avec les trois albums étonnants, variés et un peu pops de son projet solo Birdmask qu'il ne souhaite pas se cantonner à un seul style. Ces albums ont été créés en grande partie à New York, où il s'est installé dès 2012, parce qu'il estimait que la scène musicale bâloise n'était pas assez stimulante. «Quand tu fais quelque chose à New York, tu peux être sûr qu'il existe quelqu'un qui le fait mieux que toi. Cela incite à l'humilité. Dans mon cas, je crois que cela m'a également contraint à une certaine originalité, ce qui est appréciable.»

A la recherche d'une nouvelle approche créative, il procéda de manière assez inhabi-

tuelle. Il s'inspira par exemple de chants d'esclaves et en reprit des bribes en les combinant avec des riffs de metal, en recourant également à des sons électroniques pour trois morceaux. En procédant par essais et erreurs, il parvint à réunir des éléments qui paraissaient incompatibles, explique Manuel Gagneux. Pour l'album, Manuel Gagneux a tout joué lui-même, seule la percussion est programmée, «parce que je ne suis pas doué pour la batterie». Il a également tout enregistré lui-même au laptop et «avec un micro tout simple», en effectuant également le mix. «J'ai utilisé uniquement du matériel de mauvaise qualité», dit-il en riant, «mais avec le recul, cela peut être vu comme un avantage».

Avant le véritable décollage de sa carrière, Manuel Gagneux a pris le temps d'adhérer à SUISA. Il n'a pas encore réfléchi à ce que cela pourra lui apporter concrètement. «Je suis un nouveau membre et je n'ai aucune idée de ce que je peux espérer.» (mg)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/membres](http://suisablog.ch/fr/membres)



PHOTO: MANU LEUENBERGER

## Marco Zappa: 50 anni di musica

Cinquante ans de succès: la seule carrière durable de Suisse dans la «canzone italiana» – dans toutes ses dimensions. C'est un fait indéniable, mais essentiel quand on parle du chanteur Marco Zappa de Bellinzona, qui revient cette année sur le devant de la scène de la culture musicale suisse italienne. Son nouvel album «PuntEBarrier» contient 18 chansons inédites et sa tournée suisse débutera le 14 mars 2017 au Teatro Sociale de Bellinzona.

Cinquante ans de musique: c'est une bonne occasion de rencontrer Marco et de passer en revue le chemin parcouru. Nous lui avons demandé de nous raconter comment tout a commencé et comment il a développé son rapport à la création musicale dans une région – le Tessin – qui ne s'est jamais particulièrement distinguée dans la «canzone italiana», autrement dit la chanson en italien.

**Marco Zappa:** Tout a commencé avec ma mère qui voulait que je devienne pianiste classique. Nous habitons à l'époque à Bellinzona et j'étais encore enfant. J'ai joué du piano pendant deux ans, plus ou moins à contrecœur, et je me souviens que je n'aimais pas ça. Je devais faire des gammes tous les jours et à cet âge, j'avais bien d'autres choses en tête. Chez les scouts, j'ai commencé à jouer de l'harmonica, un instrument que l'on peut emmener avec soi, contrairement au piano, et qui permet de partager sa musique avec d'autres. La sœur de ma mère jouait de la guitare. Elle m'a montré les premiers accords précisément à l'époque où Adriano Celentano et les premiers «chanteurs hurleurs» sévissaient en Italie. J'ai été séduit dès le début et je me suis immédiatement identifié à eux. J'ai fondé un petit groupe avec mes camarades du gymnase et nous jouions aux fêtes scolaires. (zg)

Interview de Marco Zappa dans son intégralité sur [SUISAblog.ch](http://SUISAblog.ch)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/membres](http://suisablog.ch/fr/membres)

## INTERNE

### SUISA s'attend à une hausse marquée des recettes de streaming pour 2017

Lors de sa réunion de décembre 2016, le Conseil de SUISA s'est penché en priorité sur le budget du prochain exercice. Le Conseil a noté avec satisfaction que l'évolution positive constatée au cours des années passées, en ce qui concerne les recettes, se poursuit (+3,2%). Les dépenses restent stables et la somme à répartir augmente légèrement (+2,91%).

Le budget pour l'exercice 2017 prévoit des recettes provenant des droits d'émission, des droits d'exécution, ainsi que des droits à rémunération plus élevées. Grâce aux tarifs TC 4i (smartphones) et TC 12 (location de set-top-boxes), on s'attend à une augmentation de près de 11% pour les droits à rémunération. Une augmentation marquée est également attendue dans le domaine online, surtout pour

le streaming (13,4%). Les droits de reproduction vont probablement faire apparaître une baisse (-3,8%); c'est une conséquence de l'évolution du marché. Pour les recettes de l'étranger, le budget prévoit également des recettes en baisse (-4,5%).

Le Conseil et la Direction de SUISA planifient également l'avenir à plus long terme: outre la feuille de route 2017, il a été discuté du plan de financement et de la stratégie jusqu'en 2020. Le Conseil a réfléchi aux projets présentés par la Direction et les a approuvés. (dz)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/interne](http://suisablog.ch/fr/interne)



Textes de chansons:  
«ça fonctionne donc c'est permis»

La FONDATION SUISA réserve cette année son prix de reconnaissance (25 000 francs) aux parolières et paroliers. Mais quelles sont les caractéristiques de paroles réussies? Markus Ganz, contributeur invité, s'entretient avec le journaliste Jean-Martin Büttner.

Interview de Jean-Martin Büttner sur [SUISAblog.ch](http://SUISAblog.ch)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/fondation-suisa](http://suisablog.ch/fr/fondation-suisa)

## IMPRESSUM

Edition SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique

Rédacteur en chef Manu Leuenberger (lem)  
Comité de rédaction Markus Ganz (mg), Zeno Gabaglio (zg), Irène Philipp Ziebold (ip), Vincent Salvadé (vs), Chantal Bolzern (chb), Erika Weibel (eri), Dora Zeller (dz)

Traductions Yves Schmutz, Supertext AG

Design [www.crafft.ch](http://www.crafft.ch)  
Impression Schellenberg Druck AG, Pfäffikon  
Tirage 9450 ex.

